

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_109

**OBJET : RÉGULARISATION
ACQUISITION DE PARCELLES –
CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'OTI
ET DE LA MAISON DU PARC**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 19 juin 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Christine SOURIS à Christiane BROTO-SIMON ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Evelynne LABRUDE à Anne LENFANT ; Murielle GIRAUD à Hervé BUTTARD ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence tourisme de la CC Cœur de Chartreuse et le groupement de commande entre la CC Cœur de Chartreuse et le PNRC pour la construction du siège de l'OTI et de la maison du Parc,

CONSIDÉRANT le plan de division en annexe résultant d'un document d'arpentage (joint en annexe) établi par M. COMBAZ le 15 mai 2019,

CONSIDÉRANT la désignation des biens :

- À Saint-Pierre-de-Chartreuse (38380), Lieudit « Le Bourg », la moitié indivise en pleine propriété d'une parcelle de terrain cadastrée section AE numéro 637 pour 37 m² (parcelle issue du numéro 133) appartenant aux consorts RORATO pour un prix de vente total de DEUX MILLE EURO (2.000,00 €),
- À Saint-Pierre-de-Chartreuse (38380), Lieudit « Le Bourg », la moitié indivise en pleine propriété de deux parcelles de terrain cadastrées section AE numéro 642 pour 432 m² (parcelle issue du numéro 134) et section AE numéro 644 pour 568 m² (parcelle issue du domaine non cadastré) appartenant à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse pour un prix de vente total de - UN EURO (1,00 €) SYMBOLIQUE -

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes notariés et l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 27 juin 2024



La Présidente,
Anne LENFANT.

Département de l'Isère

Commune de St-Pierre-de-Chartreuse

Section : AE

Lieu-dit : Le Bourg

Février 2020

Réf : 10560/e2380

Propriété Communale

PLAN DE DIVISION

indice	date	Nature des modifications
a	Juillet 2020	Mise à jour des numéros cadastraux selon le DA n° 634 Y

Echelle : 1/200

Rattachements : RGF93 - CC45

CEMAP
Géomètres-Experts

GRENOBLE (Siège)
36, Rue de Pascaline
38170 Seyssins-Parbat
Tel. 04 78 46 70 65
grenoble@cemapge.com

CHARTREUSE (Agence)
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse-Guiers
38300 Entres-Deux-Guiers
Tel. 04 78 46 07 15
cdg@cemapge.com

GRESIVAUDAN (Agence)
440, Rue du Stade
38530 Pontcharra
Tel. 04 78 07 62 20
pontcharra@cemapge.com

SAVOIE Alpespace (Agence)
116, Rue Paul-Emile Vidor
73000 Saint-Hippolyte-du-Lac
Tel. 04 78 70 00 45
alpespace@cemapge.com

Document original établi par
M. Gérard COMBAZ,
 Géomètre-Expert N° OGE 06348,
 et authentifié par le cachet
 et la signature ci-contre

Gérard COMBAZ
 Géomètre - Expert
 N° OGE 06348

ENTRE-DEUX-GUIERS (95)

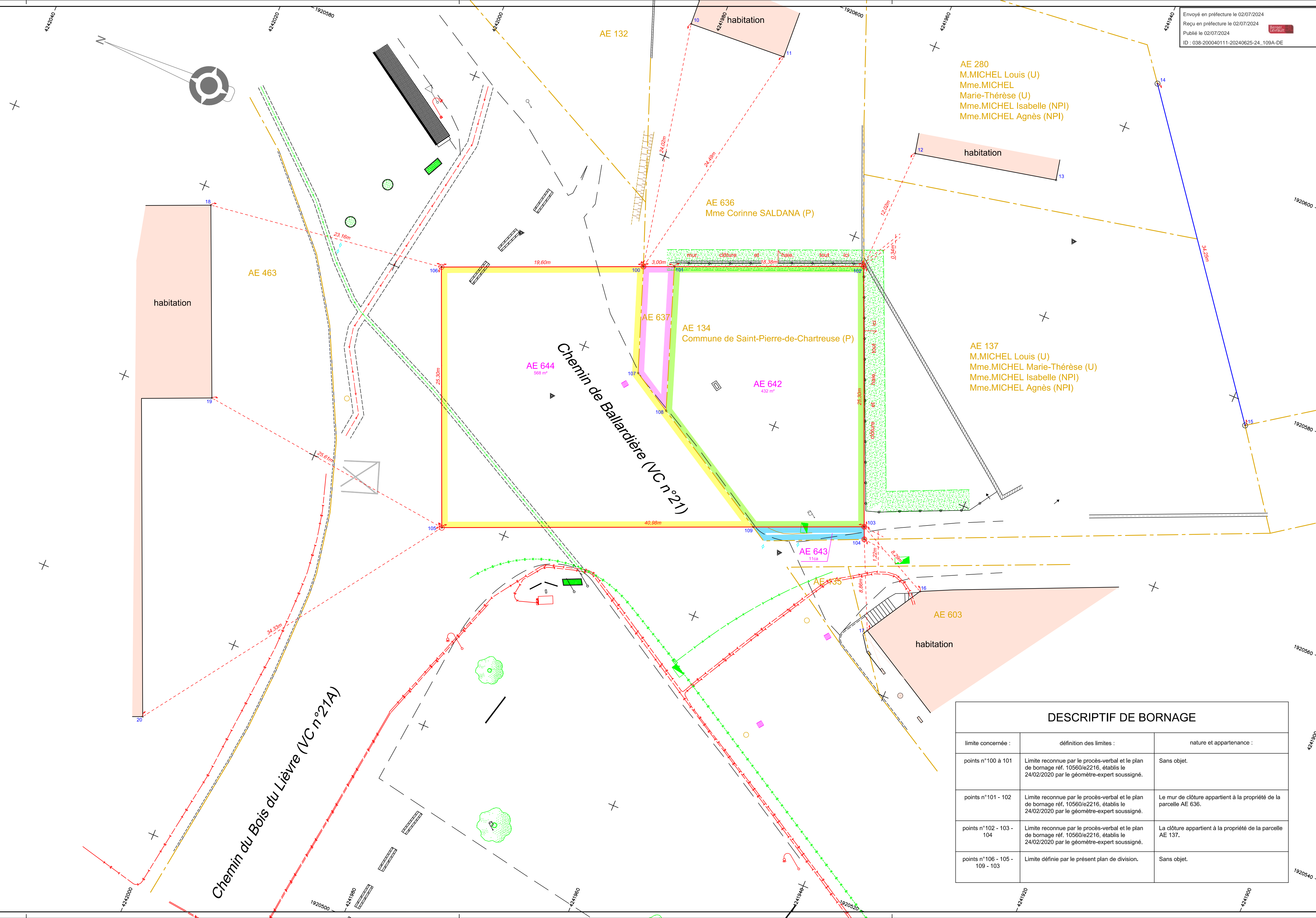
Légende :

- Application cadastrale (valeur indicative non définie contradictoirement)
- Limite réelle existante
- Limite réelle nouvelle
- Borne O.G.E.
- Autre repère (clou, tube, piquet, marque rouge...)
- Borne ancienne (pierre)
- Mur
- Mur avec clôture
- Clôture
- Talus

Légende des réseaux :

- Réseau électrique souterrain
- Réseau télécom souterrain
- Electricité BT classe A
- Electricité BT classe B
- Telecom classe A
- Telecom classe B

- Partie cédée par la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse à la Communauté de Commune Coeur de Chartreuse
Superficie réelle = 568 m²
- Partie en cours de vente par Monsieur et Madame RORATO à la Communauté de Commune Coeur de Chartreuse
Contenance cadastrale : 37ca
- Partie cédée par la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse à la Communauté de Commune Coeur de Chartreuse
Superficie réelle = 432 m²
- Partie conservée par la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse
Contenance cadastrale : 11ca



limite concernée :	définition des limites :	nature et appartenance :
points n°100 à 101	Limite reconnue par le procès-verbal et le plan de bornage réf. 10560/e2216, établis le 24/02/2020 par le géomètre-expert soussigné.	Sans objet.
points n°101 - 102	Limite reconnue par le procès-verbal et le plan de bornage réf. 10560/e2216, établis le 24/02/2020 par le géomètre-expert soussigné.	Le mur de clôture appartient à la propriété de la parcelle AE 636.
points n°102 - 103 - 104	Limite reconnue par le procès-verbal et le plan de bornage réf. 10560/e2216, établis le 24/02/2020 par le géomètre-expert soussigné.	La clôture appartient à la propriété de la parcelle AE 137.
points n°106 - 105 - 109 - 103	Limite définie par le présent plan de division.	Sans objet.